## VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022 Rapporteur : Madame Françoise DORVAL

N° 15

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022 (accusé de réception du 28/06/2022)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

## Acquisition d'une parcelle boisée rue Edgar Quinet

Il s'agit d'intégrer dans le patrimoine de la ville de Quimper une parcelle boisée propriété de la SACIC, société dissoute.

\*\*\*

La commune est régulièrement saisie du défaut d'entretien de la parcelle non bâtie cadastrée CE n° 553, donnant sur la rue Edgar Quinet, côté impasse (lotissement PRAT MARIA).

Cette parcelle, d'une surface de 4.278 m², classée en zone N au PLU, est un espace boisé fréquemment traversé par les habitants et écoliers du quartier.

Il ressort des recherches approfondies qui ont été menées que cette parcelle appartient à la société anonyme coopérative à personnel et capital variables de Cornouaille (SACIC), constituée en 1955.

Pour autant, la SACIC, dépourvue de toute activité et de tout représentant légal - et donc d'interlocuteur - depuis plusieurs décennies, a laissé la parcelle à l'abandon.

Face à cette situation et afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du site, à son entretien et à son accessibilité sans risque à tous ses usagers, l'acquisition de cette parcelle par la commune est indispensable.

La SELARL FIDES a été désignée mandataire ad hoc par ordonnance du tribunal de commerce de Quimper le 29 juin 2021, en vue de la dissolution de la SACIC et de la réalisation de ses actifs, notamment de la cession de la parcelle.

Par jugement du 25 mars 2022, le tribunal de commerce a prononcé la dissolution judiciaire de la SACIC et a nommé la SELARL FIDES liquidateur amiable afin que ce dernier puisse procéder à la cession de la parcelle CE n° 553 au bénéfice de la commune.

Cette cession est envisagée à l'euro symbolique, les frais de transfert dont les honoraires du liquidateur amiable étant à la charge de la commune.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CE n° 553, située rue Edgar Quinet, auprès de la SELARL FIDES, représentée par Maître CORRE, en qualité de liquidateur amiable de la SACIC.